

le service du casernement comprenant, dans la nomenclature des objets à délivrer aux troupes de la marine, un percolateur et un moulin à café, ces objets seront fournis désormais aux colonies comme ils le sont déjà en France. La valeur en sera imputée sur les fonds du service du génie ou de tout autre qui pourvoit aux dépenses afférentes aux bâtiments militaires et au titre de l'article *Ameublement*.

Vous trouverez ci-inclus un prospectus de l'industriel qui a la spécialité de la confection des percolateurs, afin que l'administration locale puisse choisir en connaissance de cause ceux de ces appareils qui conviennent le mieux aux conditions d'effectifs, de casernement et du service de l'ordinaire de la garnison de Tahiti.

Vous m'adresserez une demande motivée des appareils qui seront reconnus nécessaires, en tenant compte toutefois de ceux qui seraient actuellement en service et qui ne seront remplacés que lorsqu'ils seront hors d'usage.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation et pour le Directeur du Matériel, absent :

Le Sous-Directeur,

Signé : LEBELIN DE DIONNE.

N° 475. — DÉPÊCHE ministérielle prescrivant d'adresser en deux parties les projets de budget du service de l'artillerie.

(Direction du Matériel, bureau : Constructions navales et travaux hydrauliques.)

Paris, le 31 octobre 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Les projets de budget de l'artillerie aux colonies, lesquels comprennent six sections distinctes, sont envoyés en un seul exemplaire sous le timbre de la Direction du Matériel.

Deux bureaux de cette direction administrant chacun une portion des crédits, il y aura lieu désormais de scinder en deux parties les demandes de fonds qui s'y rapportent, savoir :

1° La 1^{re} section : *Bâtiments militaires*, à adresser sous le timbre du bureau des Constructions navales et des travaux hydrauliques.

2° Les cinq autres sections, sous le timbre du bureau de l'Artillerie, qui devra continuer à recevoir les demandes d'approvisionnements de toute espèce, ainsi que les comptes d'opérations.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.